

# Programme d'espaces et de lieux communautaires

**Fonds des  
initiatives  
communautaires**

[www.cifsask.org](http://www.cifsask.org)  
Courriel : [admin@cifsask.org](mailto:admin@cifsask.org)  
Tél. : 306-780-9308

## Programme d'espaces et de lieux communautaires

Le Programme d'espaces et de lieux communautaires vise à améliorer la qualité, la durabilité et l'utilisation des installations qui servent de lieux de rassemblement communautaire, de sites réservés à des programmes et à des manifestations, ou encore d'espaces prévus pour les activités en plein air. Au moyen de petits projets de construction et de mises à niveau, il est possible d'améliorer la durée de vie et l'accessibilité des installations polyvalentes, ce qui aura pour effet de rehausser la qualité de vie des résidents de la Saskatchewan. Le programme a pour but de soutenir les rénovations et les mises à niveau qui s'avèrent nécessaires pour assurer l'utilisation permanente et la durabilité des installations communautaires.

Les projets qui peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre de ce programme pourraient comprendre, par exemple, l'installation d'une rampe d'accès pour fauteuils roulants dans un musée local, l'acquisition d'un nouveau revêtement de sol dans une salle communautaire, la réfection de la toiture d'une patinoire, les améliorations à la sécurité d'un terrain de baseball ou encore l'achat de matériel de terrains de jeux.

### Organismes admissibles

Pour être admissible au Fonds des initiatives communautaires (FIC), un demandeur doit correspondre à l'un ou l'autre des cas suivants :

- Être un organisme caritatif de la Saskatchewan sans but lucratif et constitué en personne morale, dont le but principal et les activités visent le bien des collectivités saskatchewanaises;
- Être un groupe communautaire bénévole sans personnalité morale qui reçoit le soutien d'un organisme admissible. Les organismes de soutien peuvent être des organismes sans but lucratif établis en Saskatchewan, des municipalités, des régions sanitaires, des écoles ou des divisions scolaires qui acceptent de recevoir des subventions du FIC, de les administrer et d'en rendre compte au nom d'un groupe communautaire.

Les petites collectivités rurales ou nordiques qui répondent aux critères d'admissibilité sont invitées à déposer leur demande.

### Dates limites de réception des demandes

**1 octobre 2016**

### Montant des subventions

Le financement peut être accordé selon un système de fonds de contrepartie jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des coûts admissibles, pour une subvention maximale de 25 000 \$.

### Présentation d'une demande

- Les demandes doivent être présentées au moyen du formulaire de demande en ligne du FIC qui est affiché à [www.cifsask.org](http://www.cifsask.org).

- Les demandes seront acceptées jusqu'à minuit le jour de la date limite.
- Les demandes transmises par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.
- Toute question DOIT avoir une réponse. Dans le cas contraire, votre demande sera jugée incomplète et, par conséquent, ne sera pas admissible à un financement.
- **Présentez uniquement les documents demandés.** Les documents supplémentaires ne seront pas transmis au comité de sélection. **N'envoyez pas de plans d'ingénierie, de créations architecturales ou d'autres documents de ce genre.**
- Les organismes ne peuvent bénéficier, en tout temps, que d'une subvention dans le cadre du présent programme ou du Programme de vitalité communautaire antérieur.
- Les installations ne sont admissibles qu'à une subvention dans le cadre du présent programme ou du Programme de vitalité communautaire antérieur.
- Les projets doivent être terminés dans les 24 mois suivant la réception de l'avis d'approbation de la subvention par le conseil d'administration du FIC.
- Les projets qui touchent des édifices désignés comme sites patrimoniaux par la province doivent être approuvés par la Direction de la préservation du patrimoine du ministère des Parcs, de la Culture et du Sport et être conformes aux *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* ([www.pc.gc.ca](http://www.pc.gc.ca)). Les projets visant des édifices désignés comme sites patrimoniaux par la municipalité doivent être approuvés par l'autorité municipale compétente.

- Les demandeurs sont fortement encouragés à consulter, entre autres, des entrepreneurs généraux, des ingénieurs ou des travailleurs spécialisés dans le domaine pour s'assurer que le projet proposé est conforme aux normes de l'industrie, qu'il fait appel aux plus récentes technologies et aux équipements les plus efficaces et que son budget est fondé sur des coûts exacts et réels.

## Processus d'examen

L'administrateur des subventions du FIC étudiera toutes les demandes reçues pour s'assurer qu'elles répondent aux conditions d'admissibilité de base et qu'elles sont complètes. Il communiquera éventuellement avec les demandeurs, afin que ceux-ci fournissent des éclaircissements ou de plus amples précisions sur leur budget ou le projet qu'ils proposent. Les demandes admissibles seront ensuite transmises au comité de sélection compétent, en fonction du lieu ou du type de projet.

Les comités de sélection du FIC se composent de bénévoles qui viennent de l'ensemble de la province. Ceux-ci possèdent une expérience et des connaissances diversifiées, qui leur permettent d'étudier les demandes et de présenter des recommandations au conseil d'administration du FIC. Les recommandations concernant le financement sont établies en fonction d'un processus concurrentiel axé sur le mérite. Étant donné que les fonds alloués aux programmes relevant du FIC sont limités, il se pourrait que les demandes admissibles ne fassent pas toutes l'objet d'un financement. Le montant approuvé pour chacun des projets peut être inférieur au montant demandé. Ce montant est établi en fonction du mérite du projet compte tenu des critères de subvention, de coûts admissibles, au nombre de demandes reçues et du but consistant à offrir du soutien dans l'ensemble de la province. Au moment de l'examen de chaque demande, on tiendra compte des facteurs énoncés ci-dessous.

- **Le projet s'harmonise-t-il avec les objectifs du programme?** L'installation doit être polyvalente et répondre à un vaste éventail de besoins communautaires en matière de sport, de culture, de loisirs, d'activité physique, de patrimoine et de

services rendus aux personnes ou à la collectivité. L'installation doit être utilisée activement, présenter des avantages pour de nombreuses personnes et permettre d'offrir régulièrement des programmes et des activités.

- **La demande est-elle complète?** Toutes les questions doivent recevoir une réponse et celles-ci doivent fournir suffisamment de renseignements pour permettre au comité de sélection de présenter une recommandation.
- **Les dépenses proposées aux fins du projet sont-elles admissibles dans le cadre du programme?** Reportez-vous aux sections « Dépenses admissibles » et « Dépenses inadmissibles » du présent document.
- **La conception du projet permet-elle de répondre au problème?** Les projets de rénovation et de restauration doivent améliorer l'état et la durée de vie des bâtiments, des structures ou de l'aménagement paysager. Le projet doit être réalisable et se traduira par des avantages à long terme pour la collectivité. Le plan qui l'accompagne doit définir des normes opérationnelles sécuritaires et conformes aux exigences des codes du bâtiment, des règlements municipaux et des normes de conservation du patrimoine applicables.
- **Le projet bénéficie-t-il de l'appui général de la collectivité?** Le projet doit être de nature communautaire et doit être élaboré avec la collaboration et le leadership des membres de la collectivité. Le soutien peut comprendre des dons en biens et en services, ainsi que la mise à contribution de bénévoles et l'aide financière de la collectivité.
- **Le projet complète-t-il d'autres initiatives communautaires?** La connaissance de projets communautaires semblables doit être évidente, et le projet proposé ne doit pas doubler d'autres services. La nécessité d'apporter des améliorations à l'installation doit se situer dans le cadre de projets plus vastes de planification communautaire.
- **Le projet tient-il compte de la disponibilité d'installations semblables à proximité?** Il se peut que la durabilité à long terme de l'installation ne puisse être assurée si des collectivités avoisinantes en possèdent une identique. La création de partenariats avec des collectivités avoisinantes pourraient permettre d'utiliser les ressources humaines et financières de façon à assurer la durabilité à long

- terme des installations communautaires.
- **Le projet suppose-t-il la participation de bénévoles et des partenariats?** Le projet prévoit la participation non négligeable de bénévoles et d'autres partenaires de la collectivité afin d'assurer sa bonne mise en œuvre.
  - **La proposition comprend-elle l'exposé d'un plan de durabilité à long terme?** Le financement ne sera attribué que de façon ponctuelle. Le financement offert dans le cadre de ce programme n'a pas pour but de couvrir les frais courants d'entretien et d'exploitation.

Les recommandations du comité de sélection sont transmises au conseil d'administration du FIC pour examen final et approbation. Les demandeurs seront avisés par écrit de l'issue de leur demande de financement dans les deux mois suivant la date limite de la présentation des demandes.

### Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles dans le cadre du programme :

- Les coûts directement liés au projet, tels que les coûts en matériaux et en équipement, le salaire du personnel de projet et d'autres coûts liés directement à la mise en œuvre du projet;
- L'organisme demandeur doit être propriétaire des bâtiments ou des lieux, sans quoi il *faut* joindre à sa demande une lettre du locateur/propriétaire indiquant son consentement au projet;
- Les honoraires de l'entrepreneur;
- La location d'équipement nécessaire à la réalisation du projet;
- La construction ou l'achat d'immobilisations corporelles\*, y compris les matériaux, les appareils électroménagers importants, les rénovations visant à accroître l'efficacité énergétique ou tout autre équipement requis pour prolonger la durée de vie d'une installation, son utilisation ou pour en assurer la sécurité;
- Les panneaux de signalisation, requis pour assurer la sécurité et le fonctionnement des lieux, qui se rapportent directement au projet;
- Les coûts de ramassage et de livraison à l'extérieur de la ville qui sont liés à des dépenses admissibles (0,30 \$/km);

- Toutes les autres dépenses jugées admissibles par le conseil d'administration du FIC.

\* *Une immobilisation corporelle est un bien corporel installé de façon permanente et utilisé dans le cadre de programmes ou d'activités qui contribuent à l'offre continue et à long terme de services et d'avantages pour la collectivité.*

### Dépenses inadmissibles

Le Programme d'espaces et de lieux communautaires **NE** prévoit **PAS** le financement pour :

- les frais d'exploitation, des coûts de fonctionnement de base ou des frais permanents de l'organisme qui présente une demande;
- les projets axés uniquement sur une famille, un groupe religieux ou politique particulier, ou encore se rapportant à une propriété privée;
- les projets situés dans des parcs régionaux;
- les salaires ou dépenses d'employés d'administrations fédérale, provinciale ou municipale;
- les droits de permis de construction, d'honoraires d'avocat, d'études de faisabilité, de demandes de changements au zonage, de frais d'architecture ou de conception, de coûts liés à l'appel d'offres du projet et d'inspections de sécurité;
- les travaux majeurs de construction d'un bâtiment ou de toute partie d'une nouvelle installation à grande échelle;
- le nettoyage et de préparation des lieux, y compris l'installation ou la réinstallation de câbles des services publics sur les terrains;
- l'achat de matériaux et d'équipement (p. ex., les zambonis) nécessaires à l'exécution des programmes, à la prestation des services et à la tenue des activités;
- les panneaux de publicité et de promotion (p. ex., l'installation de panneaux routiers ou numériques);
- l'achat d'ordinateurs, de matériel de bureau, de matériel audiovisuel, de systèmes de son ou de mobilier de bureau;
- l'assurance des biens ou de la construction;
- les projets visant des installations à usage simple ou productrices de recettes (p. ex., garderies, terrains de golf et terrains de camping);
- les projets visant des églises et autres lieux de culte;

- les rénovations ou l'ajout de locaux à bureaux ou d'entrepôts;
- l'achat de terrains ou de bâtiments;
- l'achat, de location ou de réparation de véhicules;
- l'achat d'arbres, d'arbustes, de fleurs, de gazon et autres articles comparables;
- l'éclairage extérieur et de systèmes d'irrigation;
- l'aménagement, de réparation ou d'entretien de sentiers en plein air;
- l'entretien, de réparation ou de restauration d'un cimetière;
- l'entretien courant (p. ex., le service de concierge, le déneigement et la peinture);
- la fabrication de glace artificielle;
- les terrains de jeux qui ne sont pas accessibles à toute heure du jour et de terrains de jeux scolaires situés à proximité d'un terrain de jeux communautaire;
- les projets d'embellissement ou de revitalisation d'une municipalité (p. ex., les toilettes autonomes et les belvédères);
- les trottoirs, de bordures de chaussée et de voies publiques.

### Remarques importantes

**Pour être admissibles à un financement, les demandeurs de subvention ne doivent avoir ni rapport final en suspens ni remboursement dû au FIC.**

**Renseignements personnels :** Les responsables du FIC peuvent demander des renseignements personnels tels que des documents de paie, afin de vérifier les salaires prévus selon les projets. Les renseignements personnels seront protégés dans le cadre du FIC, comme l'exige la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*. **Ces renseignements ne sont recueillis qu'aux fins du FIC et ne seront pas divulgués, pour quelque raison que ce soit, sauf dans les cas prévus par la loi.** Les dossiers qui renferment des renseignements confidentiels seront gardés en lieu sûr pendant sept ans, puis détruits.

**Reconnaissance du soutien du FIC :** Les bénéficiaires de subvention sont tenus de reconnaître le soutien financier du FIC à leur projet. Des précisions

concernant la politique de reconnaissance seront incluses dans la trousse jointe à l'avis d'attribution de subvention. On peut aussi les consulter sur le site Web du FIC, à l'adresse suivante : [www.cifsask.org](http://www.cifsask.org).

**Versement des fonds :** Les bénéficiaires de subvention recevront une lettre d'approbation et un formulaire d'accord de financement. Ils recevront aussi un versement initial correspondant à 80 p. 100 du montant de la subvention approuvée, dès réception de l'accord de financement signé et vérification des fonds de contrepartie. Le dernier paiement de 20 p. 100 sera versé lorsque l'administrateur des subventions du FIC aura confirmé que les obligations en matière de financement et de rapport sont remplies.

**Rapport final :** Les bénéficiaires de subvention sont tenus de présenter un rapport final pour chaque projet financé par le FIC. Ce rapport doit être soumis dans les 60 jours suivant la date d'achèvement du projet et comprendre des copies des reçus, des factures, des documents de paie etc., afin de permettre la vérification des dépenses liées au projet.

**Appels :** Les demandes de subvention non retenues peuvent être soumises à un nouvel examen en déposant une demande d'appel écrite exposant le fondement de l'appel dans les 60 jours qui suivent la décision.

Les demandes doivent être adressées à la personne suivante :

**Administrateur des subventions du FIC  
1870, rue Lorne, Regina, S4P 2L7.**

Les décisions portées en appel seront examinées par le conseil d'administration du FIC lors d'une prochaine réunion et les décisions seront communiquées par écrit. On ne retiendra qu'un seul appel par demande. Les décisions du conseil d'administration du FIC sont finales.

**Prolongations :** Il est possible de demander une prolongation en déposant une demande écrite auprès du conseil d'administration du FIC au moins 60 jours avant la date d'achèvement du projet précisée initialement. La demande doit comprendre une explication du motif de la prolongation. L'administrateur des subventions du FIC avisera

l'organisme de la décision du conseil d'administration.

**Projets admissibles :** Les projets ne doivent débiter qu'après la présentation de l'avis d'approbation du conseil d'administration du FIC et ne seront pas financés rétroactivement. Le FIC n'est pas responsable des coûts engagés par les demandeurs pour des projets ayant débuté avant la présentation de l'avis de décision du conseil d'administration du FIC.

Les **projets réalisés dans les réserves** : Ces projets peuvent être admissibles si les demandeurs répondent aux critères d'admissibilité et si les projets bénéficient principalement aux personnes vivant à l'extérieur des réserves.

## Fonds des initiatives communautaires

[www.cifsask.org](http://www.cifsask.org)

Courriel : [admin@cifsask.org](mailto:admin@cifsask.org)

Tél. : 306-780-9308